



CHAMPIONNAT

« FEMININ SENIORS A 11 »

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.70

Préambule

Les dispositions des articles 20 et suivants des Règlements Sportifs du District de la Loire de Football sont applicables aux championnats féminins seniors à 11, à l'exception des particularités ci-après énoncées :

Peuvent participer, les joueuses qualifiées pour participer à une compétition seniors féminines.

ARTICLE 1 – TITRES ET CHALLENGES

Le District de la Loire organise, chaque saison, une épreuve appelée « Championnat Seniors Féminin à 11 ». Le vainqueur recevra un fanion.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition, suivant les directives du Comité De Direction du District.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Le championnat est ouvert aux équipes seniors féminines évoluant à 11.

Organisation : selon le nombre d'équipes engagées, une ou plusieurs poules seront établies : Excellence (une poule de 12 maximum) et, éventuellement, Promotion d'Excellence (une ou deux poules de 12 maximum).

Les clubs disputent le championnat par match aller et retour, selon le calendrier établi. Le club classé 1^{er} à l'issue du championnat, sera déclaré champion.

Si plusieurs poules sont établies : le(s) dernier(s) de la poule Excellence descendent en poule Promotion d'Excellence. Les premiers des poules Promotion d'Excellence montent en poule Excellence.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes à l'issue du championnat, le départage s'effectuera selon les critères suivants :

- par le classement aux points des rencontres, jouées entre eux par les clubs concernés, y compris les forfaits et les matchs perdus par pénalités ;
- au goal-average sur les rencontres aller et retour, jouées entre les clubs restés à égalité après le classement précédent ;
- si l'égalité subsiste, par le goal-average général (différence de buts) ;
- si des clubs se trouvent encore à égalité, ils seront départagés par le classement du Fair Play, et ce pour toutes les divisions.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNAT

- 4.1 - Le déroulement du championnat se fera en conformité avec le statut fédéral féminin. La compétition se dispute en match aller et retour, composé de deux périodes de 45 minutes, avec une mi-temps de 15 minutes.

Le calendrier est établi par la Commission Féminine et homologué par le Comité de Direction du District.

- 4.2 - Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des règlements sportifs du District.

- 4.3 – Remplacement des joueuses : application de l'article 28 des règlements sportifs du District.

ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES

Les catégories pouvant évoluer en championnats seniors féminins sont les suivantes :

U18F : en nombre illimité.

Dans le cadre des dispositions de l'article 73 des Règlements Généraux Fédéraux, les joueuses U16F et les U17F sont autorisées à participer à des compétitions seniors, dès lors qu'elles présentent une licence avec mention « surclassement », faisant suite à une autorisation délivrée par un médecin fédéral ou agréé par la Commission Régionale Médicale de la Ligue (voir l'article 73 des règlements de la FFF). La participation des joueuses U16F est toutefois limitée à trois joueuses par feuille de match, dans une compétition de niveau départemental du District de la Loire.



CHAMPIONNAT

« FEMININ SENIORS A 11 »

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.70

La participation des joueuses U17F est limitée à trois joueuses par feuille de match, dans une compétition de niveau départemental du District de la Loire.

ARTICLE 7 – RECLAMATIONS

Voir l'article 35 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 8 – BALLONS

Voir l'article 41 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 9 – EQUIPEMENT – COULEURS ET MAILLOTS

Voir l'article 34 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 10 – ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont partagés entre les deux clubs.

Voir article 49 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 11 – ACCOMPAGNEMENT

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un(e) dirigeant(e) licencié(e) dont le nom et le numéro de licence figureront sur la feuille de match. Si la capitaine n'est pas majeure, le (la) dirigeant(e) responsable agira comme capitaine en-dehors du terrain.

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH

Voir l'article 37 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 13 – DELEGUES

Voir l'article 51 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 14 – RECLAMATION

Voir l'article 35 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 15 – REGLEMENT FINANCIER ET TERRAINS

Voir les articles 25, 40, 42 ou 45 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 16 – FORFAIT

Voir l'article 23-3 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 17 – MATCH A REJOUER OU REMIS

Voir l'article 29 du Règlement Sportifs du District.

ARTICLE 18 – CHALLENGE DEGOULANGE

Un challenge sera organisé au mois de mai, ouvert exclusivement aux équipes à 11 qui ne participent pas aux inters districts.

Il se déroulera sous la forme « échiquier ».

La Commission Féminine est chargée de son organisation. Si plusieurs poules sont établies, un challenge pour chacune sera organisé.

Le(s) vainqueur(s) recevra (ont) une récompense.

ARTICLE 19 – DIVERS

19.1 - Il ne peut être engagé 2 équipes d'un même club dans la même poule.



CHAMPIONNAT

« FEMININ SENIORS A 11 »

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.70

19.2 - Tous les cas, non prévus par le présent règlement, seront tranchés par les commissions compétentes du District de la Loire, conformément aux règlements de la Ligue et de la Fédération Française de Football.